

## Comment faire valider son stage

MAJ nov 2023

**Art 57 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :**

- I. *Un stage est validé après avis du responsable médical du lieu de stage agréé ou du praticien agréé-maître de stage des universités responsable du stage dans lequel ou auprès duquel a été affecté l'étudiant, et de la commission locale représentée par le coordonnateur, par le directeur de l'unité de formation et de recherche. [...]*
- II. *L'étudiant remplit chaque semestre une grille d'évaluation de la qualité de son stage portant notamment sur les aspects pédagogiques et les conditions de travail et d'exercice.*

### **Etapas suivies jusqu'à la décision par le directeur d'UFR**

**1<sup>ère</sup> étape : Dépôt du dossier COMPLET (Evaluation de stage + évaluation du terrain de stage) par l'interne sur Celene, avant le 15 avril pour un stage d'hiver, le 15 octobre pour un stage d'été**

**2<sup>ème</sup> étape : Evaluation du dossier par le rapporteur puis par la commission locale de coordination**

- Lecture des évaluations par le rapporteur. Si besoin les encadrants en stage sont contactés par téléphone pour un complément d'informations.
- Le rapporteur fait part de son évaluation à la commission locale de coordination

En cas de doute sur la validation, le dossier est transmis à la commission locale de coordination qui prend une décision collégiale. L'étudiant est convoqué en entretien avec le coordonnateur local ou le coordonnateur local adjoint pour lui expliquer la décision et définir des prescriptions pédagogiques et un processus d'accompagnement.

**3<sup>ème</sup> étape : La commission locale de coordination soumet une proposition au Doyen**

**4<sup>ème</sup> étape : Décision définitive par le directeur de l'UFR**

- Transmission de la décision à l'ARS et au directeur du CHU